



Possibilités de financement pour des projets de requalification de friches

 **12^e**
Programme
d'intervention
2025-2030



Politiques de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en lien avec la requalification de friches

En fonction du contexte et des enjeux, le projet peut se rattacher à une ou plusieurs politiques de l'établissement :

- Eau et nature en ville et village ;
- Restauration des milieux aquatiques et préservation de la biodiversité ;
- Lutte contre les pollutions des activités économiques (hors agriculture).





Eau et nature en ville et village



URBANISME DURABLE / EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE, Une approche transversale de l'aménagement urbain pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse



Des projets écologiques et économiques, 1000 projets opérationnels accompagnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis 6 ans, techniquement et financièrement



1^{er} opérateur
de l'État dans
le domaine
de l'eau

Accompagner la ville durable autour du cycle naturel de l'eau : déconnexion des réseaux, perméabilisation des sols, biodiversité, récupération des eaux de pluie

Une démarche globale, comme condition d'éligibilité

- **Les aides aux projets portés par les collectivités sont conditionnées à l'engagement d'une démarche globale de réflexion et d'actions**, mise en place à l'échelle des EPCI ou des agglomérations d'assainissement (voire à l'échelle communale).
- **Priorité aux projets les plus impactants** = déconnexion des réseaux sur masses d'eau dégradées
- **Priorité aux solutions fondées sur la nature et à la pleine terre** (noue..), pas d'aide aux solutions grises hors déconnexion (pavés drainants..)
- Poursuite de la mesure clé pour **l'eau et la nature au sein du logement social** : appel à projets annuel reconduit en 2025
- **Aménageurs publics et leurs groupements (SEM, SPL..), associations, surfaces commerciales** : appel à projets annuel dédié, dédié aux solutions fondées sur la nature





Sélectivité renforcée en ciblant les projets les plus efficaces et les plus écologiques

	Priorité PAOT + déraccordement au réseau	
	Oui	Non
Projet basé prioritairement sur des techniques grises	40 % (avec plafond de 40 €/m ²)	Exclu
Projet majoritairement sur des Techniques vertes (solutions fondées sur la nature)	60 % (avec plafond de 40 €/m ²)	40 % (avec plafond de 40 €/m ²)
Projets majoritairement en solutions vertes <u>ET</u> permettant un développement de la pleine terre sur au moins 20 % des surfaces imperméables	+ 20 %	





Fonds Vert – Plan de renaturation des villes et villages

Instruit par les Agences de l'Eau en région
Grand Est, avec la préfecture de Région

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

AXE 2

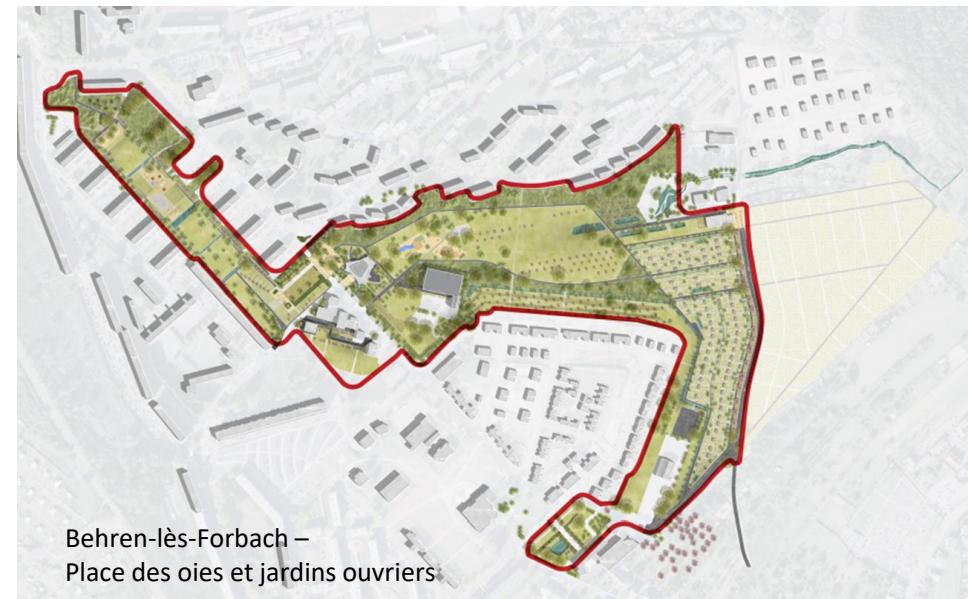
Renaturation des villes
et des villages

Édition 2023

Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert,
consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département :
[www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr)
ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement
ou la direction départementale des territoires (et de la mer)
ou les directions et services de l'Etat outre-mer.

janvier 2023 – Version 1.1



Les projets doivent être localisés
dans l'espace urbanisé existant.

Porteurs de projets éligibles :

- **Collectivités** (ou leurs concessionnaires, délégataires et mandataires)
- **Etablissements publics**
- **Bailleurs sociaux**



Milieux naturels et biodiversité





Une approche (toujours !) résolument transversale

Réouverture de cours d'eau et végétalisation en milieu urbain

Préservation et restauration des plans d'eau, en conciliation avec leurs usages

Préservation et restauration des milieux humides

Restauration de cours d'eau, de la continuité écologique et d'espaces de dissipation des crues

Préservation et restauration de la trame prairiale (aides aux filières agricoles, prairies remarquables, sensibles, ...)

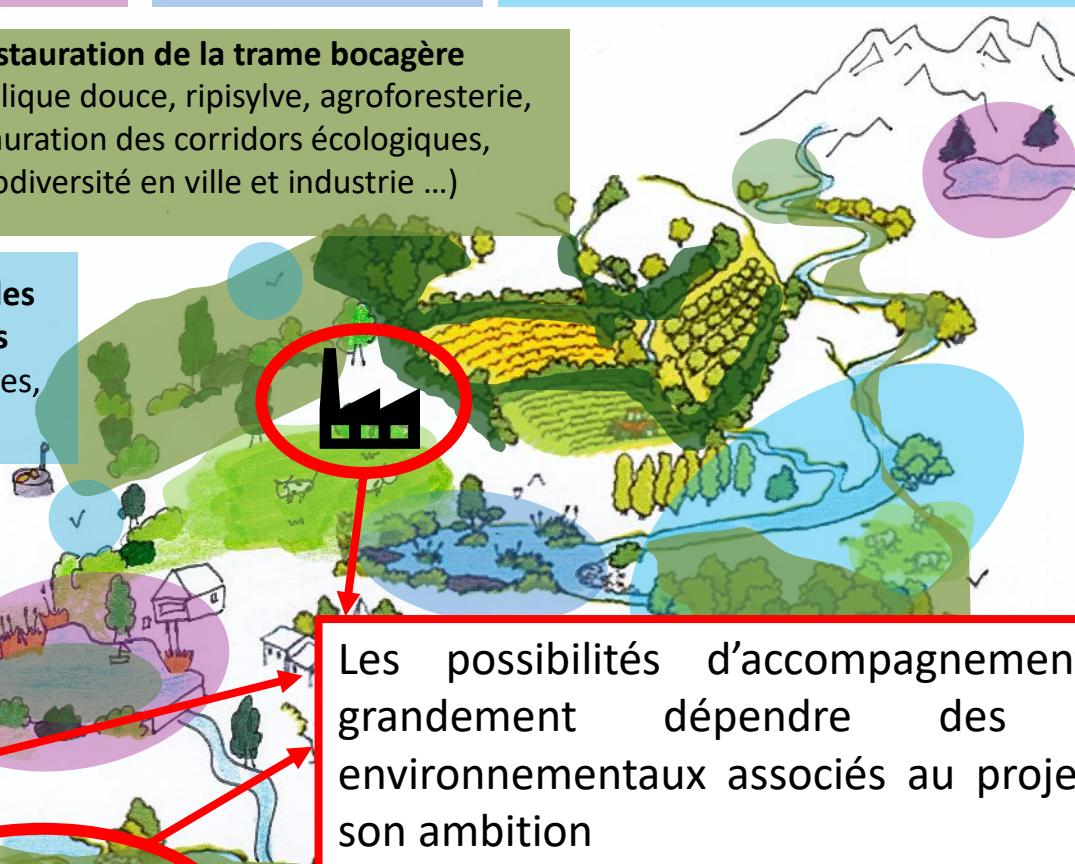
Restauration de la trame bocagère (hydraulique douce, ripisylve, agroforesterie, restauration des corridors écologiques, biodiversité en ville et industrie ...)

Restauration et préservation des habitats d'espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques, humides et prairiaux



Les possibilités d'accompagnement vont grandement dépendre des enjeux environnementaux associés au projet et de son ambition

Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes prioritaires





Modalités d'accompagnement

Critère d'éligibilité pour la restauration écologique :

Être dans une logique de restauration des fonctionnalités écologique qui vont au delà d'une végétalisation (logique de trame, restauration du fonctionnement hydraulique/hydrologique d'un site etc...)

Maîtrise foncière et maîtrise d'usage pérennes (acquisitions, baux emphytéotiques, obligations réelles environnementales)	80 %
Opérations de gestion conservatoire définies dans un plan de gestion en cours de validité	80 %

Travaux de reconquête des habitats aquatiques et gestion du bassin versant

Opérations réalisées sur l'ensemble d'un bassin versant ou d'un tronçon de cours d'eau inscrit au PAOT	80 %
Opérations à l'échelle d'un tronçon homogène de cours d'eau	60 %
Opérations ponctuelles	40 %

Continuité écologique

Dispositifs de franchissement piscicole	50 %
Travaux permettant de supprimer ou délimiter fortement les impacts sur le milieu naturel y compris mesure d'accompagnement (effacement...)	80 %

Si le projet intègre un volet restauration de cours d'eau





Modalités d'accompagnement

Zones humides

Travaux de restauration fonctionnels de zones humides

80 %

Trame verte

Actions visant à maintenir l'ensemble des surfaces prairiales

80 %

Actions intégrées dans un programme global
(restauration de milieux naturels, restauration de la trame verte, prévention des risques intégrée à l'échelle d'un bassin versant, ...)

80 %

Actions ponctuelles/localisées de plantations de haies

40 %

Espèces

Uniquement les espèces protégées visées par un plan national ou régional

80 %

Uniquement espèces exotiques envahissantes prioritaires ou émergentes

80 %



Au cas par cas



Modalités d'accompagnement et éligibilité



Les travaux résultant d'une prescription réglementaire liée à une dégradation du milieu (mesures compensatoires, remise en état d'un site, ...) ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, sauf si les actions mises en œuvre vont au-delà des prescriptions et dans le sens de la restauration des milieux



Lutte contre les pollutions des activités économiques (hors agriculture)





Modalités d'accompagnement et éligibilité

Réhabilitation de sols pollués dans le cadre d'un réaménagement urbain (reconversion de friches industrielles)

Principaux critères d'éligibilité :

- La pollution identifiée présente **un risque pour la ressource en eau** ;
- **Le responsable ne peut pas être appelé à la cause** (principe pollueur payeur).

Taux d'accompagnement de référence :

- Etudes : 70%
- Travaux : 50 %

Les taux sont modulés au cas par cas notamment selon l'ambition environnementale et l'économie du projet de réhabilitation de la friche et la destination des terrains dépollués.



 **12^e**
Programme
d'intervention
2025-2030

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**